



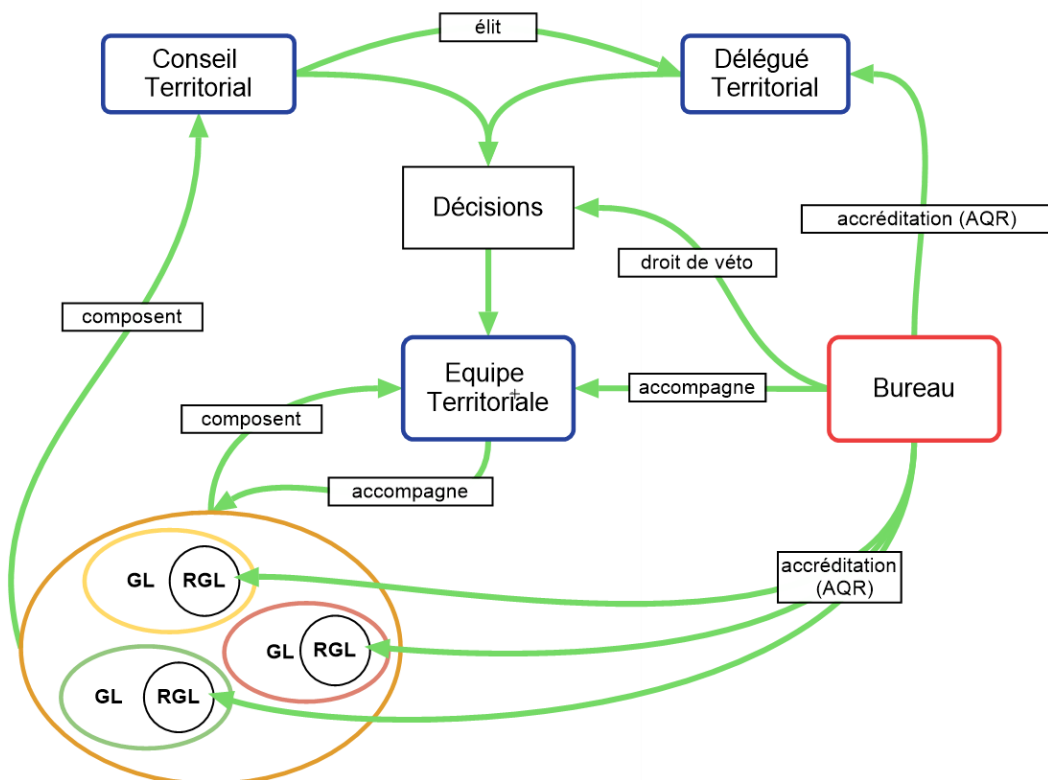
Le territoire : mode d'emploi

Qu'est-ce qu'un territoire ?

Le territoire rassemble l'ensemble des groupes locaux implantés sur un espace géographique. Le territoire suit et accompagne les groupes locaux : il soutient l'organisation de leurs activités et l'émergence de projets communs. Il facilite l'engagement et les missions des bénévoles en organisant formations et événements et favorise l'entraide entre les groupes. (*Art.48 du Règlement Intérieur*)

Le territoire est gouverné par le conseil territorial (CT) et un.e délégué.e territorial.e (DT). Il s'appuie également sur un ensemble de bénévoles : l'équipe territoriale (*voir l'annexe sur l'équipe territoriale*).

Accréditation et élection dans un territoire :



Acronymes :

CA : conseil d'administration
DT : délégué.e territorial.e
CT : conseil territorial
AT : animateur.ice territorial.e
RGL : responsable de groupe local
GL : groupe local
CU : chef.taine d'unité
RI : règlement intérieur
AQ : document défini par le bureau concernant les accréditations et les qualifications

- 📌 L'accréditation est un mandat donné par l'association à l'un de ses membres afin de poursuivre une mission qui sert le projet éducatif (Art.9 du R.I.)
- 📌 Les accréditations se font selon la procédure d'AQ, définie par le bureau. Elle permet de vérifier si le membre correspond bien aux critères requis par l'association et de la législation française.
- 📌 Lorsque le ou la délégué.e territorial.e est élu.e, il ou elle est automatiquement accrédité.e par le bureau. Il ou elle est révocable. (Art 52 et 53 du R.I.)
- 📌 Le bureau dispose d'un droit de veto sur les décisions présentées par le territoire et sur les accréditations.

Fonctionnement d'un territoire

Les décisions concernant le territoire sont prises en autonomie lors des conseils territoriaux, présidé par le/la délégué.e territorial.e. Un compte rendu de chaque conseil est envoyé à l'ensemble des groupes locaux du territoire. Les missions du territoire sont détaillées dans le *RI article 49*. Autant que possible, les décisions du conseil territorial sont prises par consentement. Les membres échangent sur les délibérations mises à l'ordre du jour afin de trouver un accord sur lequel personne ne maintient de refus. Les décisions qui s'imposent aux groupes du territoire, telles que la modification du modèle économique, sont votées à la majorité des deux tiers. Les missions du territoire sont détaillées dans l'article 49 du règlement intérieur.

L'équipe territoriale a pour mission d'accompagner les groupes locaux du territoire, notamment dans l'organisation des camps d'été et de la caravane de formation et de définir les actions à mener au sein de celui-ci. Elle est accompagnée par l'équipe nationale (voir l'annexe sur l'équipe territoriale).

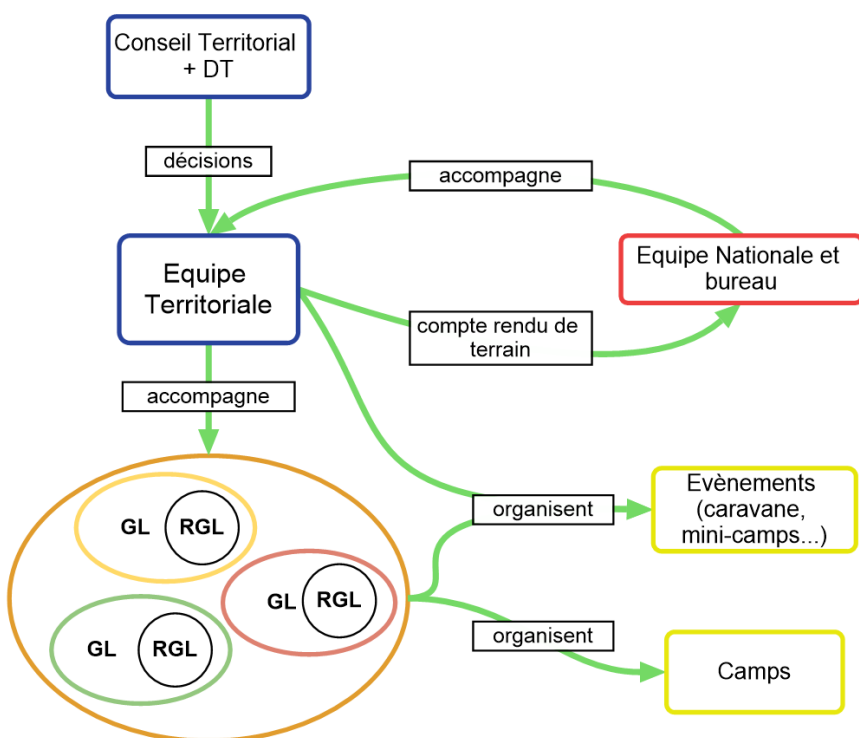
Ouverture et déclaration des groupes locaux :

- Ouverture et fermeture d'un groupe :

Le conseil territorial est consulté. La déclaration des nouveaux groupes est faite par l'équipe nationale sur validation du bureau. Il en est de même pour la fermeture d'un groupe.

- Accréditation des RGL et déclaration des groupes existants :

Les RGL sont accrédités par le bureau pour 3 ans renouvelables sauf circonstances particulières. Le DT vérifie qu'il remplit bien les prérequis précisés par l'AQ. Le groupe local concerné ne prend pas part aux délibérations du CT. Une fois le RGL accrédité, le DT procède à la déclaration du groupe local sur l'outil TAM.



Suivi et déclarations des camps d'été (voir également l'annexe) :

C'est le ou la délégué.e territorial.e qui a la responsabilité légale de la déclaration du camp. Il ou elle statue avec un jury territorial de la viabilité du camp.

Ce jury est composé :

- d'un.e membre désigné.e par groupe local
- d'un.e responsable de formation territorial
- d'un.e animateur.trice territorial.e
- d'un.e trésorier.e territorial.e
- le ou la DT, qui préside et a un droit de non-signature.

Dans le cas d'une non-signature, le suivi du dossier est transféré à l'équipe nationale. Les dossiers de camps sont suivis tout au long de l'année par le territoire. Ils passent par deux évaluations pour que le jury territorial et le DT puissent statuer sur leur viabilité.

Les finances dans le territoire :

Dépenses :

- Caravane de formation territoriale
- Mini camp ou autre événement territorial
- Déplacement de l'équipe territoriale
- Organisation des conseils territoriaux
- Aide aux groupes locaux en développement

Recettes :

- Recettes des événements territoriaux
- Attribution d'une partie des bénéfices des camps d'été ou des groupes locaux sur décision du conseil territorial.
- Contributions volontaires des groupes locaux

Mise en place du territoire

Le territoire EDLN est un être qui évolue et qui se métamorphose plusieurs fois avant d'atteindre son stade final. Ce schéma a pour but de représenter au travers de la métaphore du papillon les différents stades d'évolution et les critères qui déterminent le passage à un nouveau stade. Cette progression reste propre à chaque territoire, en fonction du nombre de groupes locaux, de la maturité de ceux-ci et de la maturité des équipes territoriales (voir l'annexe sur l'équipe territoriale).

Le but du territoire est d'améliorer le fonctionnement global de l'association tout en permettant aux groupes locaux de garder la main sur les décisions de celle-ci, il ne doit en aucun cas empêcher son bon fonctionnement par une mise en place inadaptée.

Chaque stade est déterminé par des critères et des responsabilités spécifiques. Ce n'est que lorsque les critères de progression sont remplis que le passage à un nouveau stade est proposé. C'est l'équipe territoriale qui juge de la progression du territoire.

Stade Papillon :

Le ou la DT est élu.e, un.e responsable administratif et financier et un.e responsable formation territorial sont nommés. Le territoire est autonome pour l'organisation de la caravane, le suivi des camps et la déclaration des GL existants. Il décide de son développement et de son modèle financier. Enfin, il a une représentation auprès d'un collège du scoutisme français (s'il y en a un).



Progression :

Le territoire identifie un.e responsable administratif et financier et un.e responsable formation. Le territoire met en place des règles de fonctionnement budgétaire.

Stade Chrysalide :

Le ou la DT est élu.e. Le CT se réunit trois fois par ans. Le territoire devient progressivement autonome pour l'organisation de la caravane, la déclaration des camps et des GL. Le territoire décide de son développement et de son modèle financier.



Progression :

Le conseil territorial identifie et nomme des animateurs territoriaux en déstabilisant le moins possible les groupes locaux. L'équipe territoriale met en place le suivi des groupes progressivement. L'équipe territoriale identifie un.e candidat.e pour le poste de DT.

Stade Chenille :

Au moins trois groupes sont actifs avec une équipe de groupe complète. Le CA crée le territoire. Les CT sont lancés. Une équipe territoriale se met en place, avec des animateurs territoriaux (AT). Le territoire est accompagné par l'équipe nationale.



Progression :

L'équipe nationale assiste les GL dans leur développement. Les groupes recrutent des équipiers de groupes. L'équipe nationale propose une caravane de formation pour amorcer le développement.

Stade Œuf :

Le territoire n'existe pas. L'équipe nationale ouvre et accompagne les groupes. Le conseil territorial (CT) est en cours de création.





Tableau récapitulatif de l'équipe territoriale

Rôle	Lien avec l'équipe nationale (cercles cœurs)	Missions	Stade conseillé
Animateur territorial	Suivi par le délégué national à l'accompagnement des GL Membre de fait de la commission de suivi des GL	Il anime le conseil territorial. Il suit les GL et permet l'organisation de la caravane territoriale de formation. Il est rattaché à l'équipe territoriale et au délégué national développement et suivi des groupes locaux. C'est le conseil territorial qui l'accrédite.	chenille à chrysalide
Délégué territorial (et adjoint)	Suivi par le délégué national à l'accompagnement des GL Membre de fait de la commission de suivi des GL	Coordonne l'équipe territoriale, anime le conseil territorial et participe à l'accompagnement des groupes locaux. Voir schéma de gouvernance et Art.51 du RI.	papillon
Responsable formation territoriale	Suivi par le délégué national formation	C'est lui qui organise la caravane de formation territoriale (il remplace l'animateur territorial). Il coordonne les missions d'accompagnement pédagogique et guide les formations du territoire. Il est invité au jury national de qualification en tant que représentant de son territoire.	papillon
Responsable administratif territorial	Suivi par le délégué national en charge des finances et de l'administratif	Il fait fonctionner le modèle économique du territoire et gère le budget territorial au gré des événements territoriaux. Il joue le rôle de responsable du pôle administratif et financier du territoire en liaison avec le délégué national et assiste techniquement le DT dans les déclarations DDCS.	papillon
Responsable développement / relations extérieurs	Membre de fait de la commission de suivi des GL	Il ou elle assure la représentation du territoire EDLN auprès du Scoutisme Français et de ses collègues. Il pilote également les relations avec les autorités et les partenaires EDLN présents sur le territoire.	papillon



Suivi et formation des équipiers territoriaux

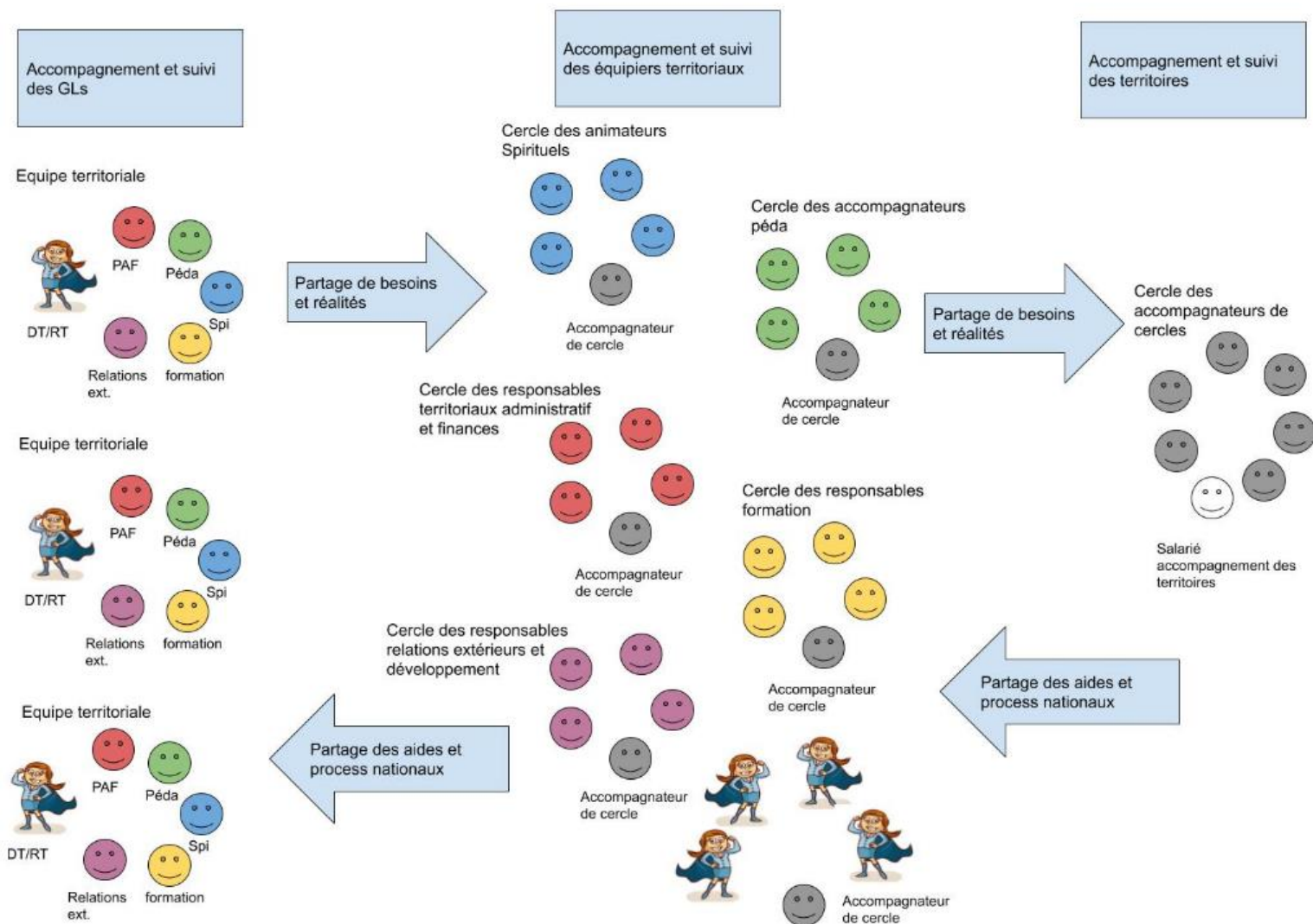
Pour permettre un accompagnement national des territoires et obtenir les remontées de terrain, chaque équipier territorial fait partie d'un cercle national de coordination appelé *cercle cœur*, animé par le délégué national correspondant au sujet du cercle.

Les cercles cœurs

Ils servent à assurer la remontée des infos de terrain au niveau national, à co-créaliser et déployer les processus nationaux, à informer du national vers le terrain ainsi qu'à créer et entretenir un réseau d'échange d'entraide et d'accompagnement entre pairs.

Les différents cercles :

- Cercle des **DT/AT** accompagné par le délégué national à l'accompagnement des groupes locaux
- Cercle des **responsables administratifs et financiers** accompagné par le délégué national administratif et financier.
- Cercle des **formateurs territoriaux** accompagné par le délégué national formation.
- Cercle des **relations extérieures** accompagné par le délégué national développement.



Réunions de cercle cœur

Réunions :

Chaque cercle se réunit au minimum trois fois par an par visio ou en présentiel :

- En mai/juin pour préparer la rentrée
- En décembre ou fin août pour faire un point d'année
- En février pour préparer les camps d'été

L'équipe nationale se réunit deux fois par an pour faire un point sur les cercles et coordonner leurs actions.

Ordre du jour :

Il est co-construit par les équipiers et l'animateur de cercle. Il contient toujours une remontée de terrain qui doit être préparée. Une partie de la réunion est dédiée à de la formation

Formation des équipiers territoriaux

Pour permettre aux bénévoles territoriaux une montée en compétence et une prise en main de leur nouveau rôle, plusieurs dispositifs sont à mettre en place :

- Une fiche mission
- La formation dispensée pendant les réunions de cercles

Thèmes des formations initiales :

- connaître son rôle et une année type
- connaître les membres de son cercle, le fonctionnement du modèle territorial



Annexe 2 - Organisation des camps d'été

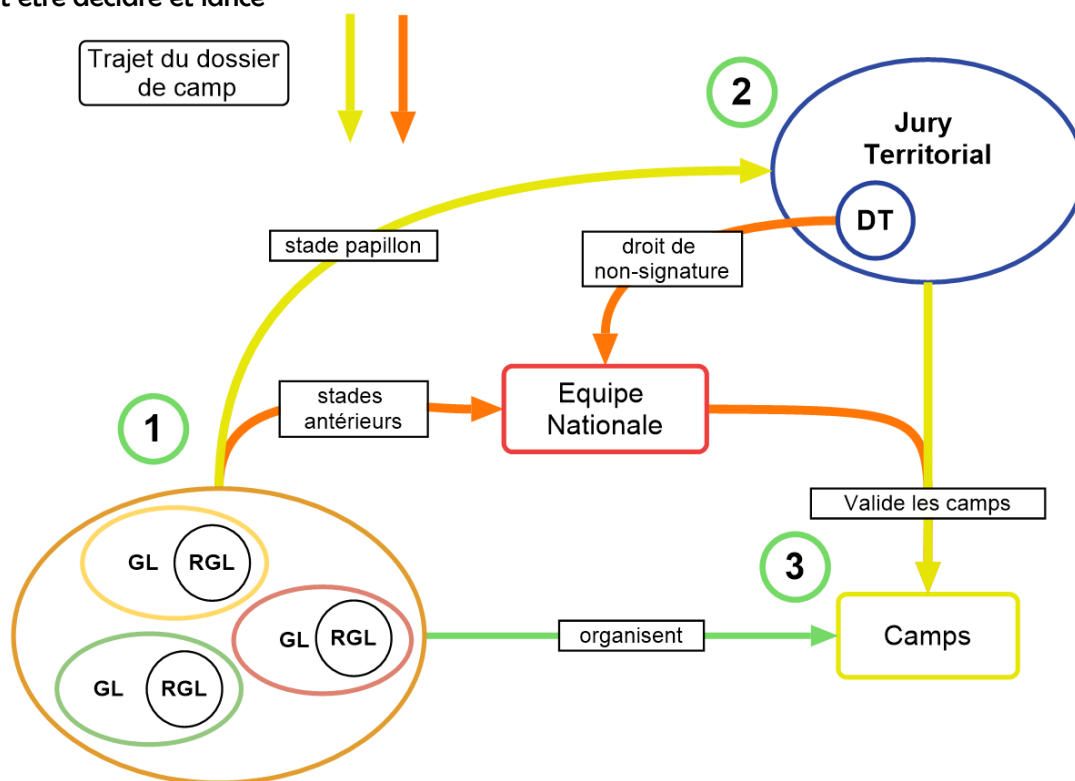
Suivi des camps d'été

Les groupes locaux organisent les camps d'été en lien avec l'équipe territoriale et/ou nationale. Ci-dessous le schéma concernant le suivi du dossier de camp et sa validation.

1 : Les dossiers de camps sont complétés par les directeurs et lus par l'équipe de groupe local

2 : Le jury territorial reçoit les dossiers de camp et décide de leur validité

3 : Le camp peut être déclaré et lancé



Calendrier et déclaration des camps d'été

Décembre/février	Identification des directeurs : Identification des directeurs·rices de camps et validation du format des camps par les GL et le CT.
Début février	Modèle de dossier de camp : L'équipe nationale envoie le modèle du dossier de camp à remplir au DT et GL.
Fin mars	Dossier de camp partie 1 : Les directeurs·rices remplissent et envoient la première partie des dossiers de camps (lieu, date etc.).
Mi-avril	Première évaluation des dossiers de camps : Première évaluation des dossiers de camps par le jury territorial dont le/la DT. Il attribue une couleur rouge/orange/vert indiquant la solidité de la préparation et si besoin une proposition de soutien est mise en place pour améliorer la viabilité du camp. Le/la DT peut demander du soutien à l'équipe nationale (pôle accompagnement des territoires ou bureau) à tout moment pour un camp.
Avant fin mai	Dossier de camp complet : Les directeurs·ices complètent et envoient la deuxième partie du dossier de camp.
Mi-juin	Deuxième évaluation des dossiers camps : Le/la DT réunit le jury territorial (voir sa composition dans le doc principal) pour évaluer la solidité des dossiers de camps. Il décide de leur validité mais le/la DT dispose d'un droit de non signature. S'il·elle refuse de signer le dossier, son suivi est transféré à l'équipe nationale. A la fin de cette étape les dossiers sont validés ou non par le jury territorial sous la responsabilité du/de la DT.
Un mois avant le premier jour du camp	Déclaration : Le/la DT et le jury ont accrédité les directeurs·ices de camps. L'équipe territoriale déclarent les fiches complémentaires sur TAM de tous les camps validés.

Protection des bénévoles et règles de non cumul



Code d'honneur du recrutement des équipiers territoriaux :

Compétences et envie :

Il faut évaluer l'adéquation entre un profil et la mission qui lui est proposée et éviter autant que possible d'attribuer un équipier au hasard à une mission au hasard. De même, les nominations par défaut ("Il nous faut quelqu'un là, qui s'en occupe ?") peuvent occasionner des situations difficiles (incompétence ou inadaptation à la mission, et non-épanouissement du bénévole). Il faut évaluer sérieusement et dans le dialogue le bien-fondé des propositions qui sont faites.

Non-siphonage :

La construction de l'équipe territoriale ne peut se faire au détriment de la bonne santé des équipes locales. Si une mission est proposée à un équipier de groupe, il faut obtenir l'approbation (l'enthousiasme si possible) de l'équipier concerné mais aussi de son responsable (le RGL) ou de ses co-équipiers s'il s'agit du départ du RGL. Certains points ne peuvent être éludés, en particulier il faut étudier sérieusement la planification de la relève dans le groupe, pour éviter de le mettre en difficulté. Cette réflexion doit être menée en concertation entre le groupe local, le territoire et l'équipier concerné. L'évolution dans la mission de l'équipier doit représenter une opportunité pour tous, structures et personnes.

Non-cumul :

Les missions territoriales sont des missions prenantes et difficilement conciliables avec d'autres missions prenantes. Il faut aussi penser que les équipiers ne s'engagent pas que localement et que certaines requêtes ponctuelles (événements nationaux) peuvent leur prendre un temps complémentaire. Dans ce cadre, certaines choses restent possibles, par exemple cumuler les missions de responsable développement territorial ET responsable de la rectitude des sardines d'une unité. En revanche, il paraît difficile d'être à la fois un chef d'unité présent et engagé et un accompagnateur pédagogique en interaction forte avec plusieurs unités. Cumuler de telles missions représente un danger à moyen terme, pour la structure (missions à moitié accomplies), pour l'équipier (risque de burnout) et pour les enfants. Ces situations de cumul doivent donc être évitées autant que possible. Le délégué territorial et les responsables de groupe doivent veiller à ce que ces sujets soient nommés (publiquement) dès que cela semble utile.

